



DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

27 mars 2024

**OBJET :**

**Modalités de concertation pour  
l'identification des zones  
d'accélération de la production  
d'énergies renouvelables**

N° 2024-19

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absents : 1
- Procurations : 0
- Votants : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

| Civilité | Nom prénom             | Présent(e) | Absent(e) | Procuration à |
|----------|------------------------|------------|-----------|---------------|
| Monsieur | Grégory Palandre       | X          |           |               |
| Monsieur | Frédéric Brigaud       | X          |           |               |
| Madame   | Claire Lejeune         | X          |           |               |
| Monsieur | Manuel Balache         | X          |           |               |
| Madame   | Isabelle Pellet        | X          |           |               |
| Monsieur | Georges Roussel        | X          |           |               |
| Madame   | Marie-Claude Manzinali | X          |           |               |
| Madame   | Liliane Lammens        | X          |           |               |
| Monsieur | Jean-Marc Bonnay       | X          |           |               |
| Monsieur | Patrick Faderne        | X          |           |               |
| Monsieur | Gaëtan Bondu           | X          |           |               |
| Madame   | Lydie Blin             | X          |           |               |
| Madame   | Véronique Moreau       | X          |           |               |
| Monsieur | Emeric Cellier         | X          |           |               |
| Madame   | Nathalie Laprevote     | X          |           |               |
| Monsieur | Axel Descroix          | X          |           |               |
| Madame   | Céline Miquel          |            | X         |               |
| Madame   | Joelle Carbonnier      | X          |           |               |
| Monsieur | Claudio Lo Curlo       | X          |           |               |

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

### OBJET : MODALITES DE CONCERTATION POUR L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER ;

Considérant que la loi APER a, parmi ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires,

Considérant que les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant que ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie

Considérant que ces zones sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable ;

Considérant que les zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés

Considérant que le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le projet devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables,

Considérant que n'étant pas des zones exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Considérant que ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Considérant le débat effectué autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire Thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune

- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

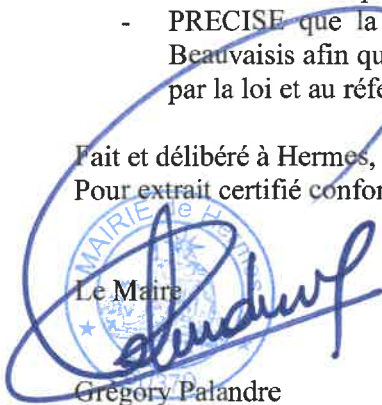
- DECIDE de définir les modalités de concertation suivantes
  - La concertation sera conduite du 5 au 19 avril 2024
  - Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
  - Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
  - Une page d'information est mise en ligne sur le site de la mairie
- ARRETE les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus, servant de base à la concertation
- DIT qu'à l'issue de la concertation, la proposition finalisée intégrant le cas échéant les observations du public sera approuvée par le conseil municipal
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi et au référent préfectoral dans le Département

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 060-216003103-20240402-2024\_019-DE